

Modalités de fonctionnement du marché secondaire

Conditions valables par application de l'article L. 214-93 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

⇒ Conditions Générales :

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividende à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividendes afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

La Société ne garantit pas la revente des parts.

⇒ Confrontation et prix d'exécution :

La société de gestion procèdera tous les **20 du mois à 12 heures** ou le premier jour ouvrable suivant, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre. Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables sur notre **serveur vocal n° 0 810 69 79 04 et sur notre site internet : www.foncia.com**

Nous vous informons que la confrontation du mois d'août a lieu le dernier jour ouvré à 12 heures. Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation

⇒ Cession de parts :

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre de vente** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie **du bulletin de souscription** ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

La durée de validité du présent ordre arrivera à échéance soit par l'exécution totale de celui-ci soit au terme d'une période de douze mois suivant son enregistrement. Si celui-ci n'est pas exécuté en totalité au terme de cette période, vous avez la faculté de proroger sa durée de validité pour une durée maximale de douze mois, à compter de la date de la première échéance. Cette prorogation doit nous être parvenue au plus tard la veille de la date d'échéance de votre ordre de vente (cf : article 422-205 du RG AMF).

⇒ Acquisition de parts :

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre d'achat** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné du règlement ainsi que du document « questionnaire de connaissance client et déclaration de provenance de fonds ».

L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 5 % HT (*à majorer du taux de TVA en vigueur*) sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable.

Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient reçus au plus tard la veille de la confrontation.

Le carnet d'ordre n'est pas consultable en ligne mais les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles ainsi que les quantités correspondantes peuvent être communiqués sur simple demande par téléphone ou par mail.

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

Cession de gré à gré :

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 Euros HT (*à majorer du taux de TVA en vigueur*) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de « déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte » enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » si il y a lieu.

Transferts de parts :

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 100 € HT (*à majorer du taux de TVA en vigueur*) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts transférées.

La note d'information de la SCPI ROCHER PIERRE 1 a reçu de l'AMF le Visa SCPI n°07-08 en date du 2 Mars 2007

Siège social : 13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex

Société de Gestion de Portefeuille : FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun 92188 ANTONY Cedex – Tél : 01.55.52.53.16 – Fax : 01.55.52.52.51
Agrément AMF n° GP-14000024 du 11 juillet 2014

Chère Associée, Cher Associé,

La décision de proposer aux associés des SCPI ROCHER PIERRE 1, PLACEMENT PIERRE SELECT 1 et FININPIERE, lors des prochaines Assemblées Générales, un projet de fusion, est née de la complémentarité de leur patrimoine et du constat que depuis les trois dernières années elles ont été affectées par le contexte économique (notamment pour certains immeubles situés en Région).

La période est apparue propice pour engager ce processus de fusion qui a fait l'objet d'une adhésion majoritaire des Conseils de Surveillance après plusieurs réunions de travail avec votre société de gestion assistée du commissaire aux comptes des SCPI et sur la base des rapports d'expertise des experts immobiliers des trois SCPI.

Cette fusion a bien entendu pour objectif de mieux dimensionner le nouvel ensemble pour les acteurs du marché en lui permettant par sa taille après fusion d'atteindre une capitalisation de l'ordre de 230 M€, de réduire les coûts d'exploitation communs, de lui donner une meilleure répartition de ses risques locatifs. Mais surtout et avant tout, de développer la SCPI absorbante par voie d'augmentation de capital permettant ainsi l'acquisition de nouveaux immeubles dont la pérennité locative à moyen terme serait assurée.

MARCHE SECONDAIRE DES PARTS

Compte tenu du projet de fusion évoqué ci-dessus, le marché secondaire des parts des trois SCPI concernées, sera suspendu à compter du 31 mai 2015. Les ordres inscrits sur le registre à cette date seront annulés par la Société de Gestion étant précisé que les investisseurs et les associés concernés en seront informés par courrier nominatif. L'enregistrement des ordres reprendra à compter de la date de réalisation de l'Assemblée Générale de la Société Absorbante soit après le 26 juin 2015 pour une confrontation le 20 juillet 2015.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'Assemblée Générale de cette année sera une Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **10 Juin 2015 à 11 heures** dans la salle « Péguy » au **4 rue du Havre à Paris 75009**.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour nous retourner votre bulletin de vote signé afin d'obtenir le quorum nécessaire, qui je vous le rappelle est de 50 %, et ainsi éviter les frais supplémentaires d'une deuxième Assemblée.

Mes collaboratrices et moi-même restons à votre entière disposition et à votre écoute au 01.55.52.53.16

Danielle FRANCOIS-BRAZIER
Directeur Général

1

Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe
Siège Social	13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex
Date de création	20 février 1987
N° d'immatriculation au RCS	D 340 192 087 RCS Nanterre
Echéance statutaire	99 ans
Capital statutaire maximum	60 979 606,90 €
Capital effectif	35 401 086 €
Visa AMF	SCPI n°07-08 du 2 mars 2007

CONTACT

Service Associés
Tel. : 01.55.52.53.16
Fax. : 01.55.52.52.51
E-mail : scpi@foncia.fr
Site internet : Foncia.com

2

Chiffres Clés

ROCHER PIERRE 1 est une SCPI à capital fixe, elle a absorbé la SCPI FRANCO SUISSE PIERRE en date du 27 juin 2001

Au 31 Décembre 2014

Capital social	35 401 086 €
Nombre d'associés	1 430
Nombre de parts	92 673
Nombre d'immeubles	49
Surface totale	40 992,74 m ²
Loyers quittancés du 01/01/14 au 31/12/14	5 560 640,91 €
Valeur expertisée des immeubles HD	68 947 650,00 € ⁽¹⁾
Valeur de réalisation*	65 878 616,74 € ⁽¹⁾
Valeur de reconstitution	78 383 296,38 € ⁽¹⁾

Au 31 Mars 2015

Capital social	35 401 086 €
Nombre d'associés	1 432
Nombre de parts	92 673
Nombre d'immeubles	49
Surface totale	40 992,74 m ²
Loyers quittancés du 01/01/15 au 31/03/15	1 353 545,89 €

(1) Ces valeurs seront approuvées lors de la prochaine Assemblée Générale du 10 Juin 2015
* Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

3

Marché Secondaire

Nous vous informons que la confrontation du mois d'août 2015 aura lieu le lundi 31 Août à 12 heures. Les ordres de ventes et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

Date de confrontation	Parts échangeables en fin de période avant exécution				Nombre de parts exécutées	Prix d'exécution (par part)		Ordres non exécutés (nbre de parts)	
	A la vente		A l'achat			Net Vendeur	Net Acquéreur	A la vente	A l'achat
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts					
20/01/2015	24	919	1	20	0	--	--	919	20
20/02/2015	23	900	1	19	19	640,00	710,40	881	0
20/03/2015	24	889	1	5	5	640,00	710,40	884 ⁽¹⁾	0

(1) 884 parts en vente dont les valeurs unitaires sont comprises entre 640,00 € net vendeur soit 710,40 € net acheteur et 700,00 € net vendeur soit 777,00 € net acheteur.

Rappel Exercice 2014 12 mois	Prix de la part Acquéreur moyen pondéré	Du 01/01/15 au 31/03/15 3 mois
759,33 €		710,40 €

4

Distribution des revenus et performances

4-1 / Distribution des revenus :

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement obligatoire non libératoire et prélèvements sociaux
1 ^{er} trimestre 2015	9,90 €	--	--

Rappel revenu annuel 2014	40,11 € / part
----------------------------------	----------------

4-2 / Performances :

Taux de Rendement Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée.

5 ans (2009/2014)	10 ans (2004/2014)	15 ans (1999/2014)*	20 ans (1994/2014)*
5,07 %	11,14 %	11,33 %	5,46 %

*Les valeurs prises en compte de 1994 à 2001 pour le calcul du TRI, sont les valeurs de la SCPI ROCHER PIERRE 1 qui a absorbé la SCPI FRANCO SUISSE PIERRE en date du 27 juin 2001.

	2014	2015
(1) Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	40,11 €	ND**
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année	759,33 €	ND
Prix de la part acquéreur moyen pondéré du 01/01/15 au 31/03/15	--	710,40 €
Taux de distribution sur valeur de marché* (DVM) = (1)/(2)	5,28 %	ND
(3) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	776,03 €	759,33 €
(4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	759,33 €	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part* = (4-3)/(3)	-2,15 %	ND

*Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs. ** ND : non déterminé

5

Fiscalité

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

Revenus Fonciers :

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, **peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier**. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

Revenus Financiers :

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précèdent le paiement de ces revenus, est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

Attention pour l'année fiscale 2016 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site www.foncia.com « rubrique investir », devra nous être retournée avant le 30 novembre 2015.

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 15,5 %, ceux-ci sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents.

Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

Déclaration de l'impôt de solidarité sur la fortune :

Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur. **Rappel valeur ISF au 31 décembre 2014 : 640,00 €**

6 Situation Locative

Locaux vacants

Adresse	Nature	Surface en m ²	Relouée le	Taux de vacance sur la surface totale
Rue des Béguines – 95800 Cergy Saint Christophe (Gestion Extérieure)	Bureaux	209 m ²		0,51 %
Route de Gisy – 91570 BIEVRES	Bureaux	325 m ²		0,79 %
PARC MIRANDE 14 rue de Coubertin – 21000 DIJON	Bureaux	326 m ²		0,80 %
PARC DES GRANDS CRUS – 21300 CHENOVE	Bureaux	744 m ²	En cours de vente	1,81 %
Forum Ville Active – 30000 NIMES	Bureaux	682 m ²	En cours de vente	1,66 %
35/37 rue Jules Vernes – 44000 NANTES ORVAULT	Bureaux	91 m ²	En cours de vente	0,22 %
TECHNOCLUB – 31700 BLAGNAC	Bureaux	230 m ²		0,56 %
Zac Basso Combo – 31100 TOULOUSE	Bureaux	356 m ²		0,87 %
Mini Parc 8 et 14 Allée Lakana – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Bureaux	374 m ²		0,91 %
Activillage – Zac du chêne – 69000 BRON	Bureaux	673,58 m ²		1,64 %
Valparc – 71100 CHALON SUR SAONE	Bureaux	705 m ²		1,72 %
LE MANDINET – 77185 LOGNES	Bureaux	1 009 m ²		2,46 %
L'Edison – 78000 GUYANCOURT	Bureaux	205 m ²		0,50 %
Indivision Henri Spaak – 93561 ROSNY SOUS BOIS	Bureaux	136 m ²		0,33 %
121-123 Rue du Vieux Pont de Sèvres 92000 BOULOGNE BILLAN COURT	Bureaux + Parkings	425 m ² + 4 parkings		1,04 %
2/4 rue de Bône – 92160 ANTONY	Bureaux	262 m ²		0,64 %
3 rue Nationale – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT	Bureaux	225 m ²		0,55 %
Total des surfaces vacantes (m ²)		6 977,58 m ² + 4 parkings		

7 Patrimoine

Vente / Cession :

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix net vendeur
Aucune Cession sur ce trimestre				

Acquisition :

Date	Adresse	Nature	Surface carrez en m ²	Prix d'acquisition HD
Aucune Acquisition sur ce trimestre				

Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

- (i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,
 - (ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.
- Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.

Taux moyen 2014	Taux d'occupation financier	Au 30/06/2014	Au 30/09/2014	Au 31/12/2014	Au 31/03/2015
88,29 %		88,79 %	87,52 %	88,00 %	87,08 %